

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0078

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU 20/22 COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL (77186) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS BATEAU DU 21 AU 28 FÉVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 février 2022 de l'entreprise GMC sise 14 rue de l'industrie à BRIE COMTE ROBERT (77170), chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement d'un accès bateau, pour le compte de la société POLYLOGIS, sise 127 rue Gambetta à SURESNES (92150),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise GMC sise 14 rue de l'industrie à BRIE COMTE ROBERT (77170), chargée des travaux, est autorisée à procéder au travaux d'aménagement d'un accès bateau, pour le compte de la société POLYLOGIS, sise 127 rue Gambetta à SURESNES (92150), du 21 au 28 février 2022 au 20/22 cours des Deux Parcs à NOISIEL 77186.

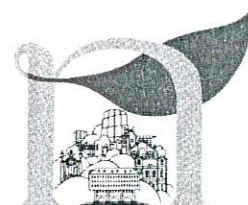
ARTICLE 2 : La circulation sera conservée pendant le durée du chantier. La circulation piétonne sera préservée à défaut une déviation piétonne devra être mis en place.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 16h00.

La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation des travaux de terrassement au 20/22 Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186) pour l'aménagement d'un accès bateau du 21 au 28 février 2022 »(2)

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- La Société GMC,
- la société POLYLOGIS,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 19/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 21 FEV. 2022
 Affiché en Mairie le 21 FEV. 2022
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 FEV. 2022
 Notifié le 21 FEV. 2022

2/2

